

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

## Séance du 10 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le cinq mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

**Présents** : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Nathalie, GILBERT Sébastien, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECUYER Josiane, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

**Absents excusés** : DAVID Frédéric donne pouvoir à VENGEONS Christian, DESGUEE Jérémie donne pouvoir à HERVIEU Jacques, FREENEE Anais donne pouvoir à BLIN Annie, GALLIER Erick donne pouvoir à LECUYER Josiane, GILETTE Valérie donne pouvoir à MOTTIN Christelle, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky, LECAPITAINE Christelle, LEMIERE Marc-Antoine.

**Absents** : LEROUILLY Chloé, PATIENCE Mickaël.

**Présents** : 13                      **Pouvoirs** : 6                      **Votants** : 19

La séance a été ouverte à 20h10.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

### Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2025

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 10 février a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Monsieur GODARD demande une précision sur le montant du devis de l'entreprise LAFOSSE en raison d'une différence de quelques centimes dans les écrits, il s'agit bien d'un montant de 69 697.59 € H.T., qui sera rectifié sur le P.V.

Le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 février 2024.

### Décisions prises par voie de délégation permanente

Décisions du Maire, prises sur délégation du Conseil municipal Fondées sur la délibération N°2024-11-01 du 19 novembre 2024 (en référence à l'article L2122-22 du CGCT)			
Numéro	Objet	Tiers	Montant
D/2025/014	Abonnement Office 360, antivirus et maintenance informatique	Aidec	1 812,48 € H.T 2 544 € H.T
D/2025/015	Achat deux ordinateurs portables pour le service administratif	Aidec	2 242 € H.T

D/2025/016	Renouvellement foyer 02-39 – éclairage public rue des écoles	SDEC	Participation communale à 622.85 €
D/2025/017	Convention d'entretien d'espaces verts	BACER	Le Locheur : 19 260.60 € Noyers-Bocage : 7 245 €

### Extension médiathèque : phase APS

**Délibération 2025-03-01**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Lors de la séance du 11 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe d'extension de la médiathèque de Val d'Arry en s'appuyant sur le rapport du maire :

- Nécessité d'agrandir la médiathèque dans l'ancien presbytère
- L'accompagnement du CAUE et du Département sur la préparation l'avant projet sommaire d'extension de la Médiathèque.

Lors de cette même séance, Mesdames JULIEN et RICHARD du Conseil Départemental avait présenté les enjeux d'une extension de la médiathèque et de l'évolution de son projet culturel qui prévoit un élargissement des ouvertures au public ; une diversification des offres de prêts pour correspondre aux différents publics de la commune (des enfants aux aînés en passant par les adolescents).

Actuellement la médiathèque dispose de 73 m2 pour accueillir le public. Le ministère de la culture préconise un espace à minima de 195 m2 pour une commune de 2500 habitants. La médiathèque actuelle est donc sous dimensionnée et devra prévoir des espaces pour les enfants, les adolescents et des espaces d'animation.

Le plan prévisionnel des dépenses est établi à 855 595 € H.T. dont 529 000 € H.T. de travaux. Le projet d'extension de la Médiathèque peut bénéficier de subvention de l'Etat et du Conseil Départemental à hauteur de 80 % des dépenses engagées, la participation de la commune serait estimée à 183 978 €.

Lors de la séance du 13 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement du cabinet HEDO concernant la maîtrise d'œuvre.

Un diagnostic a été effectué par le cabinet Quali-Consult et IBATEC Béton. La solidité de l'étage est confirmée pour envisager un aménagement à l'étage. Les poteaux en béton de la halle sont eux très fragilisés, un devis sera demandé auprès d'entreprises spécialisées (cela ne concerne pas le projet extension médiathèque). Des études de sols complémentaires ont été sollicitées pour la construction de l'ascenseur.

Plusieurs scénarios ont été présentés, le 7 février, concernant les divers aménagements : salle d'animation, espace lecteurs pour les adultes, espace des enfants et accueil... Afin de répondre au besoin de m2 supplémentaires (195 m2, au regard des préconisations de la DRAC), une extension avec l'utilisation de l'étage avait été envisagée. A ce stade, un scénario avec la rénovation de l'ancien presbytère intégrant l'étage reste l'hypothèse la plus économique et la plus rationnelle pour poursuivre la suite du projet en atteignant les objectifs du groupe de travail comprenant les bénévoles, la bibliothèque du Département et la Mairie. L'étude de besoins du Projet Culturel, Social, Educatif et Scientifique a déterminé une surface minimum de 285 m2 pour pouvoir intégrer l'ambition d'accueillir tous les publics de Val d'Arry de la Petite Enfance aux Aînés, en accordant une place privilégiée pour les adolescents.

Le 7 mars dernier, le cabinet HEDO a pu établir un projet APS (Avant-Projet Sommaire) en proposant un nouvel aménagement et répondant ainsi aux attentes des bénévoles et des élus :

- L'étage est maintenu mais l'espace disponible est plus réduit que celui envisagé lors du diagnostic. Ainsi, un maximum de 19 personnes pourra s'y tenir, ce qui atténue les contraintes pour l'accueil du public. Cela limite les coûts car un élévateur suffit plutôt qu'un ascenseur. Cet espace étant existant et le bâtiment nécessitant une rénovation énergétique, il semble judicieux d'utiliser l'étage qui aura vocation à accueillir les adolescents.
- Une extension au RDC en ossature bois sera ainsi moins onéreuse et apportera visuellement une unité à la médiathèque et une volumétrie nécessaire à une salle d'animation.
  - Espace continu de la médiathèque afin de donner une cohérence d'ensemble ;
  - Espace traversant – apportant de la profondeur ;
  - Patio – vient éviter la vue du parking depuis la médiathèque.
- L'espace toilettes sera réhabilité pour répondre à l'accessibilité des personnes handicapées mais sera situé dans la même partie du bâtiment afin de conserver les réseaux, et éviter des démolitions inutiles.
- La salle d'animation sera dans un espace partagé avec l'espace enfant.

Les espaces établis sont les suivants :

- 237 m2 pour le RDC
- 64.32 m2 pour l'étage
- Soit un total de 301.95 m2

L'enveloppe financière est encore estimative à 550 000 € H.T. Ce chiffrage sera largement précisé lors de la phase Avant Projet Définitif (Dépôt de permis de construire).

Concernant les prochaines phases du projet :

- Le 11 mars : une réunion avec les partenaires financeurs est organisée afin d'optimiser les demandes de subventions
- Avant le 30 avril : le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur l'approbation de la phase APD (avant-projet définitif) le dépôt de permis de construire, la demande des subventions
- 2eme semestre 2025 : le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur la signature des marchés (consultation des entreprises).

Madame MALBEC demande si l'installation de panneaux photovoltaïques est envisagée. Monsieur le Maire répond que le coût financier sur le projet serait alourdi si un tel choix était fait.

Madame MOTTIN demande si le vote de la présente délibération engage financièrement la commune dans l'avenir. Le Secrétaire Général répond que l'engagement juridique de la commune se fait lors de deux votes : approbation de la phase APD et des demandes de subventions (pour les recettes) et celui de l'autorisation au Maire à signer le Marché public (pour les dépenses). Cette délibération constitue l'engagement juridique de la Commune sur le projet.

Madame MALBEC demande des précisions sur l'impact environnemental dans le projet : matériaux, chauffage... Les partenaires financeurs s'assurent toujours de cette problématique dans l'octroi des subventions ; et la commune doit respecter des normes (R.E. 2020 et des engagements dans les contrats de subvention).

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

### **Délibération :**

VU la délibération 2023-12-01 du 11 décembre 2023 approuvant le projet d'extension de la médiathèque en y intégrant et rénovant l'ancien presbytère ;

VU la délibération 2024-05-01 du 13 mai 2024 concernant le recrutement de la Maitrise d'œuvre ;

Considérant le rapport du Maire sur la phase Avant-Projet Sommaire (APS) stipulant :

- La présentation d'un plan comprenant une extension du bâtiment de 55 m2 et l'utilisation de l'étage pour 64 m2 (nécessitant un élévateur) ;
- La proposition de l'architecte sur une unité visuelle de la médiathèque : espace traversant et cohérence d'ensemble.

**Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la phase Avant-Projet Sommaire du projet d'extension de la médiathèque.

**Sens du vote :**

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric (pouvoir de Christian VENGEONS), DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Jacques HERVIEU), FREENE Anais (pouvoir de Annie BLIN), GALLIER Erick (pouvoir de Josiane LECUYER), GILBERT Sébastien, GILLETTE Valérie (pouvoir de Christelle MOTTIN), GODARD Jacky, LECUYER Josiane, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD), PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

**Vente bien immobilier communal - parcelle AB 323**

**Délibération 2025-03-02**

Monsieur le Maire présente son rapport.

L'ancien local de l'Agence Postale est vacant à la suite de son déménagement dans les nouveaux locaux de la Mairie. Le local est situé au n° 1740 Route de Bretagne, l'immeuble comprend un Rez de Chaussée, propriété de la commune et d'un étage propriété de particuliers M. et Mme P.. La surface utile du R.D.C. est de 50,18 m2, l'état général est correct, le sol carrelé ancien, nous ne sommes pas en possession du Diagnostic de Performance Energétique. Le bien est situé sur la parcelle cadastrale AB 323 pour une superficie de 411 ca. L'avis des domaines a estimé ce bien à 45 000 €.

Un courrier de M.et Mme P. en date du 27 février 2025 a été reçue en Mairie pour une offre d'achat à 40 000 € net vendeur.

Madame MALBEC demande que le prix soit au minimum de 1 000€ le m2, ce qui n'est pas le cas dans la proposition.

Madame MOTTIN demande si les propriétaires ont connaissance de l'avis des domaines. Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré les potentiels acheteurs et informé du montant.

Le débat s'est poursuivi sur le montant à proposer à la vente. La majorité ne souhaitant pas accepter la proposition à 40 000 €.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération après discussion sur la rédaction de celle-ci : deux propositions ayant été faite.

**Délibération :**

VU le Code Général, des Collectivité Territoriales, et plus précisément, l'article L 2241-1 stipulant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'avis et l'estimation du pôle d'évaluation des domaines en date du 20 février 2025 donnant une valeur de 45 000 € au bien concerné ;

Considérant la vacance du local communal situé sur la parcelle AB 323 – lot 1 ;

**Décision : 12 POUR 7 CONTRE 0 ABSTENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité,

**PROPOSE** la vente du bien situé 1740 Route de Bretagne – parcelle AB323- pour un montant de 50 000 € net vendeur.

**DECIDE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Sens du vote :**

POUR : VENGEONS Christian, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric (pouvoir de Christian VENGEONS), FRENEE Anais (pouvoir de Annie BLIN), GALLIER Erick (pouvoir de Josiane LECUYER), GILLETTE Valérie (pouvoir de Christelle MOTTIN), GODARD Jacky, LECUYER Josiane, MOTTIN Christelle, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD), PELTIER Virginie.

CONTRE : ALEXANDRE Yves, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Jacques HERVIEU), HERVIEU Jacques, GILBERT Sébastien MALBEC Béatrice, RAVACHE Jérôme.

ABSTENTION : Néant

**PBI : convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur (PUB)**  
**Délibération 2025-03-03**

Monsieur le Maire présente le rapport.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, et conformément à l'article 17 de la loi du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience », les maires sont compétents pour assurer la police de publicité sur leur territoire que leur commune soit couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP) ou pas. Le préfet de département n'a désormais plus de compétence en la matière.

Pour rappel les maires assurent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 le pouvoir de police de la publicité extérieure comprenant :

- L'instruction des déclarations préalables et des demandes d'autorisations (guichet unique) liée à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes.
- Le pouvoir de police comprenant : le contrôle du respect de la réglementation sur la commune et la mise en demeure des contrevenants afin de mettre fin aux infractions, le prononcé de

sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, le signalement d'infraction à la justice pénale.

Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024, 6 maires ont fait savoir leur opposition au transfert de pouvoir de police vers le Président et l'ont notifié par courrier avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

En date du 17 juillet 2024, le Président de PBI a transmis une notification d'opposition au transfert de pouvoir de police à chaque Maire du territoire pour que tous conservent leur responsabilité d'exercer le pouvoir de police de la publicité extérieure. Le Président de PBI décide donc de renoncer au transfert de pouvoir de police à son profit, dans sa globalité et pour toutes les communes.

Afin de répondre aux interrogations des communes qui se voient en responsabilité d'une « nouvelle » compétence, il est proposé d'intégrer aux missions du service commun mutualisé (ADS) de la Communauté de Communes l'instruction des demandes d'autorisations relatif à l'affichage extérieur (PUB) comprenant la publicité, les enseignes et préenseignes. Cet ajout suppose la conclusion d'une convention spécifique entre la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom et ses communes membres pour la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière de publicité extérieure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom et ses communes membres pour la mission d'instruction des autorisations en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes, selon le modèle ci-annexé.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

**Délibération :**

VU l'article 17 de la loi no 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience » modifiant le Code de l'Environnement et prévoyant le transfert du pouvoir de police de la publicité, aux maires ou aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2, précisant qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de leur commune ou de l'Etat,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.243-I,

VU le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

VU la notification d'opposition au transfert de compétence à chaque Maire du territoire pour que tous conservent leur responsabilité d'exercer le pouvoir de police de la publicité extérieure par le Président de PBI en date du 17 juillet 2024, renonçant au transfert de compétence à son profit, dans sa globalité et pour toutes les communes,

VU la délibération n°20241118-9 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom en date du 18 novembre 2024 portant approbation de l'élargissement du champ de compétence du service instructeur (ADS) à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'affichage extérieur et approuvant la convention entre la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom et ses Communes membres pour la mission d'instruction des déclaration et autorisation relatifs à l'affichage extérieur (publicité, enseignes et préenseignes),



**PREND ACTE** du Rapport d'Orientation budgétaire 2025 de Pré-Bocage Intercom transmis et voté au conseil communautaire du 5 février 2025 ;

**Sens du vote :**

POUR : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric (pouvoir de Christian VENGEONS), DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie (pouvoir de Jacques HERVIEU), FRENEE Anais (pouvoir de Annie BLIN), GALLIER Erick (pouvoir de Josiane LECUYER), GILBERT Sébastien, GILLETTE Valérie (pouvoir de Christelle MOTTIN), GODARD Jacky, LECUYER Josiane, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELLETIER Philippe (pouvoir de Jacky GODARD), PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

CONTRE : Néant

ABSTENTION : Néant

**Questions diverses**

**a) Réunion commission gestion de l'eau**

La Commission est décalée au jeudi 27 mars à 20h30 à la Mairie de VAL D'ARRY.

**b) CR Comité syndical SAEPB du 6 mars**

Les tarifs de l'eau vont évoluer :

- Tournay-Sur-Odon et le Locheur : le m3 sera de 1.67 € (1.60 € auparavant)
- Noyers-Bocage et Missy : le m3 sera de 1.89 € (1,94 auparavant)
- La nouvelle taxe « redevance des modernisations des réseaux de collecte » pour financer les agences de l'eau entraînera une augmentation sur la facture

**c) Poubelles jaunes**

Madame MALBEC interroge Monsieur le Maire sur la mise en place des bacs pour le tri sélectif. PBI va mettre en place un système de bac individuel dès septembre prochain. Les modalités restent à définir : taille et distribution. Les levées seront toujours illimitées.

Les sacs jaunes seront arrêtés car les déchets seront à mettre directement dans le bac. Ainsi, la Mairie ne distribue plus qu'un rouleau de sac jaune.

**d) Diagnostic – Conseil en organisation CDG**

Monsieur GODARD demande l'état d'avancement du dossier.

Monsieur le Maire répond qu'un compte rendu sera fait. Un organigramme est envoyé au Comité Social Territorial. Un débat sur le projet d'organigramme sera organisé en avril ou mai.

**e) Usine de méthanisation**

**Madame DAUTY demande l'état d'avancement du projet.**

Monsieur le Maire informe que le projet est actuellement suspendu. Beaucoup de discussions sur le choix technique sont en cours et un changement de directeur général chez Engie Bios sont les causes de cette suspension.

**f)** Agenda

**Monsieur le Maire rappelle les dates des prochains évènements :**

- Nettoyage du printemps : samedi 15 mars 2025
- Atelier citoyen de Village d’Avenir - Jeudi 20 mars à 18h00
- Nuit de la chouette – Samedi 29 mars à 20h00

**Prochain conseil municipal : le 24 mars.**

**Séance est clôturée à 22h15.**